

**DECISION DU MAIRE N° 13 / 2023**

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque communale pour la commune de Thoiry.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 13 février 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'une bibliothèque communale et pour laquelle cinq offres ont été reçues,

VU les résultats de l'analyse des offres réalisée par les services de la commune, classant l'offre du groupement CAAZ architecture comme la mieux-disante,

CONSIDERANT que l'enveloppe estimée pour cette opération s'élève à 1 000 000 € HT,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque communale au :

- **Groupement CAAZ architecture pour un forfait de rémunération de 104 000 € HT** (missions de base + missions complémentaires) correspondant à **un taux d'honoraires de 10,4 %** au regard du coût prévisionnel de travaux s'élevant à 1 000 000 € HT.

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,*

*RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Fait à THOIRY, le 23 mars 2023.

Le Maire,  
Muriel BENIER



Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230327-DEC132023-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023